



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1200-Direction des ressources humaines - VGP-

DELIBERATION N° D.2025.02.17

du Conseil communautaire du 11 février 2025

Direction du Cycle de l'eau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Création d'un poste d'ingénieur.

Date de la convocation : 4 février 2025

Date d'affichage : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE-DUDA

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.04 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adopté le 11 février 2025 ;

Considérant le budget principal de l'exercice en cours et les suivants et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes ;

Les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant, et il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les compétences de l'agglomération portent notamment sur l'approvisionnement en eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Sauf délégation à une autre collectivité (cas de Saint Cyr l'Ecole, Fontenay le Fleury, Bailly et Le Chesnay-Rocquencourt), les compétences d'assainissement collectif, non collectif, GEMAPI et GEPU sont exercées par la direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suivant trois modes de gouvernance : régie directe (Versailles), régie avec prestations de service ou délégation de service public.

De nombreux travaux sont nécessaires pour entretenir et réduire les non conformités sur les réseaux d'assainissement. Sauf urgence, ils sont réalisés, autant que possible, concomitamment aux travaux de rénovation des voiries. A ce jour, les équipes du cycle de l'eau sont insuffisamment dimensionnées, ce qui ne permet pas de lancer et de suivre la programmation demandée par les villes.

Aussi, il est apparu nécessaire de renforcer les équipes et d'ouvrir un poste d'ingénieur d'études et de travaux d'assainissement. En contrepartie, la suppression d'un poste d'égoutier sera proposée en Comité social et technique (CST) de mars puis en Conseil Communautaire d'avril.

En effet, plusieurs postes d'égoutiers sont vacants depuis plusieurs années. Cette suppression ne viendra pas impacter l'organisation et la qualité du travail mené.

Ce collaborateur « ingénieur d'études et de travaux d'assainissement » (catégorie A – ingénieur) sera en charge d'élaborer et piloter des projets d'études et de travaux d'assainissement en assurant un rôle de maître d'ouvrage avec maîtrise d'œuvre externe ou de maître d'œuvre interne.

Il aura notamment pour mission de :

- garantir le bon déroulement des projets tant d'un point de vue technique que financier jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement ;
- dimensionner des ouvrages hydrauliques ;

- participer à l'élaboration et à la passation de marchés d'accords cadre (travaux, maîtrise d'œuvre avec des prestataires divers) ;
- produire le bilan et les retours d'expérience (études et travaux) par opération et collaborer avec les différents acteurs autour des projets (usagers, assistants à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre des bureaux de contrôle, coordonnateurs sécurité et protection de la santé (SPS), entreprises, organismes publics, experts d'assurance ...)
- participer à l'actualisation des cahiers des prescriptions générales de l'espace public et des différents guides de recommandations techniques, ainsi qu'à l'actualisation et l'évolution des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) types.

Il est donc proposé la création d'un poste d'ingénieur d'études et de travaux d'assainissement à temps complet (catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux), placé sous la hiérarchie du responsable du pôle études et travaux de la direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer un emploi permanent au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc d'ingénieur d'études et de travaux d'assainissement au sein de la direction du cycle de l'eau à temps complet, au grade d'ingénieur relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 2) d'autoriser le recrutement sur les fonctions d'ingénieur d'études et de travaux d'assainissement, d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac+5 et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'activité d'au moins 2 ans.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs, en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.